



Rue des Marais, 11 5300 Andenne
Tél : 085/27.49.00
bt@aieg.be
TVA BE0202.555.004

FORMULAIRE DE DECLARATION DE MISE EN/HORS SERVICE D'UNE BORNE DE RECHARGE

Depuis le 15 octobre 2022, la dernière modification du décret wallon relatif au marché de l'électricité, impose à tout utilisateur du réseau disposant d'une BORNE DE RECHARGE de déclarer sa mise en service ou sa mise hors service à son gestionnaire de réseau, sous peine d'amende administrative.

La recharge d'un véhicule électrique provoque un pic de puissance important sur le réseau, informer l'AIEG du statut de votre borne :

- * Vous permet d'être en conformité avec cette obligation imposée par la législation wallonne
- * Permet à l'AIEG d'affiner la connaissance du réseau afin de mieux cibler les endroits où des renforcements seront éventuellement nécessaires

1. Type de déclaration :

<input type="checkbox"/>	Mise EN service d'une borne de recharge
<input type="checkbox"/>	Mise HORS service d'une borne de recharge

2. Informations relatives au titulaire de la borne :

<input type="checkbox"/>	Utilisateur particulier
<input type="checkbox"/>	Entreprise et/ou indépendant

Nom	
Prénom	
Adresse du branchement où se situe la borne	
E-mail	
Téléphone / GSM	

3. Informations relatives à l'installateur de la borne (*) :

<input type="checkbox"/>	Je n'ai pas fait appel à un installateur professionnel
<input type="checkbox"/>	Borne placée par un installateur professionnel

Nom de la société	
N° de TVA	
Adresse	
E-mail	
Téléphone / GSM	

4. Informations relatives à la borne de recharge :

CODE EAN (**)	5	4	1	4															
----------------------	----------	----------	----------	----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<input checked="" type="checkbox"/>	DATE de Mise EN service d'une borne de recharge	Le	/	/	.
<input type="checkbox"/>	DATE de Mise HORS service d'une borne de recharge	Le	/	/	.

Marque de la borne	
Modèle	
N° de série / N° identifiant (***)	

Puissance nominale en (kw) (****)	<input checked="" type="checkbox"/>	3,7
	<input checked="" type="checkbox"/>	7,4
	<input checked="" type="checkbox"/>	11
	<input checked="" type="checkbox"/>	22
	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres → Puissance (à mentionner)

Utilisation de la borne (*****)	<input checked="" type="checkbox"/>	Privée
	<input checked="" type="checkbox"/>	Publique

Bidirectionnelle (*****)	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI
	<input checked="" type="checkbox"/>	NON

ANNEXE A JOINDRE → Photo de la plaque signalétique de la borne

(*)	Informations susceptibles de nous être utiles en cas d'informations techniques relatives à la borne
(**)	Vous trouverez cette information sur votre facture d'électricité (il ne s'agit ni du n° de compteur ni du n° de client)
(***)	Vous trouverez ce numéro sur la borne ou sur votre contrat d'installation
(****)	Puissance maximale que la borne peut fournir. Les trois principales puissances nominales des bornes à domicile sont 7,4 kw, 11kw ou 22 kw.
(*****)	L'impact pour le réseau est différent en fonction du type d'utilisation
(*****)	La majorité des bornes actuellement sur le marché sont unidirectionnelles, à savoir qu'elles ont pour unique fonction de recharger le véhicule. Une borne sera renseignée comme bidirectionnelle quand elle aura pour fonction de recharger le véhicule ET utilisera la batterie du véhicule pour alimenter en électricité une habitation ou réinjecter l'énergie dans le réseau. Cette technologie « V2G » est actuellement inexistante mais est amenée à se développer dans les années à venir.

L'AIEG se réserve le droit de contacter l'utilisateur de la borne via tous les moyens de communication à sa disposition pour vérifier les informations communiquées

Les données d'ordre privé de ce document sont traitées conformément au GDPR en vue de respecter les obligations légales et missions d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dans cadre des missions de service public de l'AIEG. NotrePrivacy_Note_AIEG est consultable sur notre site internet www.aieg.be